

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 MAI 2024**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 10 mai 2024 transmis par voie électronique le 15 mai 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiery MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (7) :

Janine TROUDE a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE  
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Françoise ASSELIN  
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Fabienne LATISTE  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN  
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

**Etaient absents** (2) :

Martine CORBUT  
Lukas SAWICKI

**QUORUM:** 15

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**Délibération n°2024-42 – CONSEIL MUNICIPAL :** désignation du secrétaire de séance

**Délibération n°2024-43 – CONSEIL MUNICIPAL :** adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2024.

**Délibération n°2024-44 – BUDGET VILLE :** autorisation de procéder à des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles, durant l'exercice budgétaire 2024.

**Délibération n°2024-45 – BUDGET VILLE :** acceptation d'une offre de reprise de plusieurs véhicules communaux des services techniques.

**Délibération n°2024-46 – BUDGET VILLE :** convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Forges Développement » pour le financement des travaux de mise en conformité de l'éclairage scénique de la salle de spectacle.

**Délibération n°2024-47 – BUDGET ANNEXE EAU :** adoption de la décision modificative n°1-05-2024

**Délibération n°2024-48 – ASSAINISSEMENT :** modification de la convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques de l'entreprise NEXIRA dans le réseau d'assainissement collectif de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et de traitement en station d'épuration, et autorisation de signature.

**Délibération n°2024-49 – ABATTOIRS :** proposition d'adoption du bail emphytéotique administratif à conclure avec la société ayant remporté la vente aux enchères des biens mobiliers de l'abattoir et autorisation de signature

**Délibération n°2024-50 – GITE :** désaffectation et déclassement du gîte communal du Chasse-Marée

**Délibération n°2024-51 – MOTION :** adoption d'une motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat et susceptibles d'affecter les finances locales.

### ***Informations et questions diverses***

#### ***Appel nominal***

**2024-42 – CONSEIL MUNICIPAL :** désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Brigitte MARTIN, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

**2024-43 – CONSEIL MUNICIPAL :** proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2024.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Monsieur Frédéric GODEBOUT rappelle ses précédentes interventions concernant l'adoption des délibérations à caractère budgétaire et constate à nouveau que le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024 indique que Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, donne lecture des délibérations budgétaires alors que c'est inexact puisqu'elles ont été présentées par le directeur général des services. Le compte-rendu doit être le reflet de ce qui se dit et se fait en séance et Monsieur Frédéric GODEBOUT demande à ce que soit corrigée cette inexactitude.

Madame La Maire lui indique que la présentation de ces délibérations est faite par le directeur général des services car il dispose d'une présentation des budgets et comptes administratifs sous « excel » qui rend la lecture des documents budgétaires plus faciles.

Madame La Maire propose donc de corriger le procès-verbal en indiquant que les délibérations budgétaires votées lors du conseil municipal du 9 avril 2024 ont été présentées par le directeur général des services et non par Monsieur Joël DECOUDRE.

Monsieur Joël DECOUDRE acquiesce.

Après avoir pris en compte l'observation de Monsieur Frédéric GODEBOUT demandant à corriger le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 qui mentionne que la présentation des délibérations budgétaires a été faite par Monsieur Joël DECOUDRE, alors que c'est le directeur général des services qui s'en est chargé, le conseil municipal adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 2 « Contre », 1 « Abstention »), le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 ainsi modifié.

**2024-44 – BUDGET VILLE :** proposition d'autorisation de procéder à des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles, durant l'exercice budgétaire 2024.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, expose à l'assemblée qu'avec le nouveau référentiel comptable M 57, l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, permet au conseil municipal de déléguer à son Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer à Madame La Maire, pour l'exercice budgétaire 2024, la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement (soit à titre indicatif  $7.5\% \times 9\,540\,710 \text{ € (BP 2024)} = 715\,553.25 \text{ €}$ ) et de celui de la section d'investissement (soit à titre indicatif  $7.5\% \times 2\,413\,210.82 \text{ € (BP 2024)} = 180\,990.81 \text{ €}$ ), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil est invité à en délibérer.

Madame Martine BONINO demande qui fixe le taux ?

Madame La Maire lui indique que c'est la loi qui a institué le référentiel comptable M57, qui en a déterminé le taux maximum.

Monsieur Bernard CAILLAUD souhaite savoir si la commune s'en sert et si elle en a besoin ?

Madame La Maire lui répond par l'affirmative, car cela permet d'effectuer des corrections budgétaires sur des prévisions qui n'ont pas nécessairement pris en compte toutes les dépenses. Cela remplace les décisions modificatives et virements de crédits votés par le conseil municipal et se formalise par une décision du Maire qui donne lieu à un compte-rendu auprès du conseil municipal, qui peut décider de revenir sur cette délégation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de déléguer à Madame La Maire, pour l'exercice budgétaire 2024, la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles

de la section de fonctionnement et de celui de la section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**2024-45 – BUDGET VILLE :** proposition d'acceptation d'une offre de reprise de plusieurs véhicules communaux des services techniques.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2024, des crédits ont été ouverts pour financer le remplacement d'un véhicule avec nacelle, d'une mini-pelle et d'une remorque, actuellement présents aux services techniques.

La société de location de matériel de bâtiments et travaux publics « ANS » située à Mesnières en Bray a fait parvenir à la commune une offre de reprise pour l'ensemble de ces véhicules pour un montant de 12 500 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre de reprise et de procéder à la cession du véhicule avec nacelle, d'une mini-pelle et d'une remorque au bénéfice de la société « ANS » pour un montant TTC de 12 500 €.

Madame La Maire informe l'assemblée que l'association « FAM La Brèche » a trouvé son nouveau car et qu'elle est disposée à céder son ancien véhicule à la commune qui est toujours intéressée par son acquisition. Le car actuel de Forges-Les-Eaux pourra donc être revendu si un acquéreur est intéressé.

Madame Corinne MORDA demande qui a évalué ce prix d'achat ?

Monsieur Cyrille CAPELLE, lui précise que c'est le garage qui a estimé cette valeur de reprise sur la base d'une offre en l'état après prise en compte des frais de remise en état.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal accepte l'offre de reprise faite par la société ANS pour la mini-pelle Bobcat 4-325 (date de 1<sup>ère</sup> immatriculation : 01/01/2005) pour un montant TTC de 7 100.00 € ; pour le véhicule NISSAN nacelle 6063 VE 76 (date de 1<sup>ère</sup> immatriculation : 16/07/2002) pour un montant TTC de 4 000.00 € et pour la remorque IFOR immatriculée BD-519-TE (date de 1<sup>ère</sup> immatriculation : 28/05/2002) pour un montant TTC de 1 400.00 €, le tout représentant une somme totale de 12 500.00 € TTC ; et autorise Madame La Maire à procéder à la cession de ces véhicules.

**2024-46 – BUDGET VILLE :** proposition de convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Forges Développement » pour le financement des travaux de mise en conformité de l'éclairage scénique de la salle de spectacle.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, rappelle à l'assemblée que lors de l'adoption du budget primitif 2024, le 9 avril 2024, le conseil municipal a accordé une subvention d'investissement à l'association « Forges Développement » d'un montant de 45 000 € inscrite au Programme d'investissement « 775 – Espace de Forges » à l'article 204122, en vue de financer le projet de mise en conformité de l'éclairage scénique de la salle de spectacle de l'Espace de Forges (remplacement de des sources d'éclairage scénique par des appareils à leds), qui s'élève à la somme TTC de 137 961.12 € TTC.

Le versement de cette subvention d'investissement nécessite la conclusion d'une convention précisant les modalités de versement de l'aide accordée, dont les principales dispositions sont exposées ci-après :

**\*Objet :**

Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de **45 000 €** représentant 39.14% d'une dépense subventionnable de 114 967.60 € HT, pour le projet de mise en conformité de l'éclairage scénique de la salle de spectacle. Le montant de la subvention d'investissement est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif étant calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées : aucune révision n'interviendra, si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle

**\*Paiement des sommes dues :**

Une avance de 50% du montant prévisionnel de la subvention, soit **22 500.00 €** sera versée à la signature de la convention.

Le versement du solde de la subvention correspondant à 50% du montant de la subvention d'investissement accordée, **soit 22 500.00 €** est subordonné à la production d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses effectuées et acquittées établi et signé par l'association, à la fin des dépenses de mise en conformité de l'éclairage scénique.

**\*Délai d'exécution :**

L'association dispose d'un délai d'un an pour achever le projet de mise en conformité de l'éclairage scénique, à compter de la signature et la notification de la convention.

**\*Contrôle :**

La commune se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les dépenses effectuées au titre de l'action aidée.

Au cas où l'association empêcherait la commune de procéder aux contrôles prévus, en ne fournissant pas, dans les délais prescrits, les documents demandés, le versement de la subvention sera suspendu.

**\*Reversement – Résiliation :**

En cas d'inexécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle du projet, la commune se réserve le droit de mettre fin à sa subvention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation, que le plafond de 80% prévu pour le cumul des aides publiques est dépassé, que les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai d'un an, la commune exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'association.

Le conseil est invité à adopter le projet de convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Forges Développement » pour le financement du projet de mise en conformité de l'éclairage scénique et à autoriser Madame La Maire à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le projet de convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Forges Développement »

d'un montant de 45 000 € pour le financement du projet de mise en conformité de l'éclairage scénique et autorise Madame La Maire à la signer.

**2024-47 – BUDGET ANNEXE EAU :** proposition d'adoption de la décision modificative n°1-05-2024

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires d'investissement, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°1-05-2024 suivante :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>AJUSTEMENTS PROPOSES</b>	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>AJUSTEMENTS PROPOSES</b>	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Programme 77</b> Chap 23 Art 2315	<b>« Château d'eau »</b> Immobilisations en cours <i>Autres installations, matériels et outillages techniques</i>	-35 000.00 €	
<b>Programme 80</b> Chap 21 Art 2158	<b>« Compteurs »</b> Immobilisations corporelles <i>Installations, matériel et outillage (renouvellement de branchements en plomb)</i>	+35 000.00 €	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Patrick DURY ajoute que cette modification budgétaire est prévue pour le renouvellement de certains branchements en plomb, situés sur la voirie communale qui sera rétrocédée au Département.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande ce qu'il en est lorsque le compteur est en domaine privé ?

Monsieur Patrick DURY lui répond que le compteur est replacé en limite de propriété et la commune prend à sa charge, à cette occasion, le coût des travaux.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°1-05-2024 ci-dessus du budget annexe de l'Eau.

**2024-48 – ASSAINISSEMENT :** proposition de modification de la convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques de l'entreprise NEXIRA dans le réseau d'assainissement collectif de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et de traitement en station d'épuration, et autorisation de signature.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, rappelle à l'assemblée que par délibération du 11/10/2023, le conseil municipal a approuvé la convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques de l'entreprise NEXIRA située à Serqueux, dans le réseau collectif d'assainissement de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

Cette convention a été principalement retravaillée au niveau des conditions financières dont les modifications sont exposées dans le tableau ci-après :

<b>Convention spéciale de déversement avant modification</b>	<b>Convention spéciale de déversement après modification</b>
<p><b>Article 11 : Conditions financières</b></p> <p><b>11.1 – Modalités</b> L'établissement (Nexira), en tant qu'utilisateur acquittera une redevance annuelle calculée au prorata du volume rejeté en contrepartie du déversement des eaux usées industrielles de son installation dans le réseau public. Cette redevance est constituée d'une part proportionnelle, calculée en appliquant les tarifs unitaires présentés ci-dessous, multipliés par le produit du volume rejeté et du coefficient de pollution. Cette part proportionnelle est établie à partir des relevés transmis par Nexira.</p> <p><b>11.1.1 – Tarifs valeur 2023 HT</b> -Part proportionnelle : 2.5 € HT / m3</p> <p><b>11.1.2 – Coefficient de pollution</b> Le coefficient de pollution est calculé suivant la formule suivante :</p> <p><b>Cp = 0.4 MES/MES0 + 0.3 DCO/DCO0 + 0.3 DBO5/DBO50</b></p>	<p><b>Article 9 : Conditions financières</b></p> <p><b>9.1 – Modalités</b> En contrepartie du déversement des eaux usées industrielles de son installation dans le réseau public de la commune de Serqueux et leur traitement sur la station d'épuration de Forges-Les-Eaux, Nexira acquittera en tant qu'utilisateur, une redevance calculée à chaque facturation, au prorata du volume rejeté :</p> <p><math>Rindus = Vindus \times [Part \text{ Serqueux} + (Cp \times Part \text{ Forges-Les-Eaux})]</math></p> <p><b>Avec :</b> Rindus = redevance payée par Nexira Vindus = assiette des volumes établie à partir des relevés transmis par Nexira Cp = coefficient de pollution calculé sur la base de la formule présentée ci-après. Part Serqueux : part variable appliquée à un abonné sur service d'assainissement Part Forges-Les-Eaux : part variable de base appliquée spécifiquement à Nexira par la commune de Forges-Les-Eaux.</p> <p><b>9.2 – Tarifs (Valeur 01/01/2023)</b> <u>Part proportionnelle « Collecte » (commune de Serqueux) :</u> part commune (2.1000 € HT/m3) + part délégataire Lhotellier Eau (0.4641 € HT/m3)</p> <p><u>Part proportionnelle « Traitement » (commune de Forges-Les-Eaux) :</u> part commune (1.0000 € HT/m3)</p> <p><b>9.3 – Coefficient de pollution</b> Afin de tenir compte des caractéristiques et spécificités des effluents de Nexira, la part « Traitement » est majorée par application d'un coefficient de pollution (Cp) calculé avec la formule suivante :</p> <p><b>Cp = 0.4 MESn/MES0 + 0.3 DCO<sub>n</sub>/DCO0</b></p>

Les valeurs de référence (MES0, DBO50 et DCO0) représentent les valeurs moyennes d'un abonné domestique et sont fixées à : MES0 = 600 mg/l, DBO50 = 400 mg/l et DCO0 = 800 mg/l

La valeur retenue pour le coefficient de pollution annuel sera la moyenne des coefficients calculés lors de chaque bilan mensuel (12 bilans mensuels)

Nota : le coefficient Cp ne pourra être inférieur ou égal à 1, ce coefficient étant affecté à la redevance assainissement d'un particulier.

### 11.1.3 – Evolution des tarifs

Les valeurs définies au 11.1.1 évolueront chaque année si la collectivité en fait la demande

Il pourra être appliqué la formule suivante :

$$K = 0.10 + 0.15 \times TP10an / TP10an0$$

TP10a = canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.

Les valeurs des paramètres retenues seront celles connues au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

En cas de réévaluation du prix de l'eau pour les abonnés de la collectivité, le « delta » d'augmentation sera répercuté sur le prix au m<sup>3</sup> actuel. A titre d'exemple, si le prix de l'eau augmente de 10 centimes pour les abonnés assainis, ce montant sera intégré au prix du m<sup>3</sup> de l'entreprise

### + 0.3 DBO5n/DBO50

NB : le coefficient Cp est celui du calcul, sauf à ce que ce résultat soit inférieur à 1. Dans ce dernier cas, le Cp retenu sera égal à 1.

Cette formule sera soumise à réévaluation, notamment en cas de modification du ration DCO / DBO5 et de la composition des effluents rejetés.

Le calcul du coefficient de pollution est réalisé sur la base des résultats des analyses pratiquées sur les effluents dans le cadre de l'auto-surveillance.

Les valeurs de référence (MES0, DBO50, DCO0) correspondent aux valeurs moyennes des concentrations de ce paramètre pour un abonné domestique, à savoir : MES0 = 600 mg/l, DBO50 = 400 mg/l et DCO0 = 800 mg/l

Les valeurs de MESn, DBO5n et DCOn retenues pour le calcul sont les moyennes, paramètre par paramètre, de toutes les concentrations disponibles pour chacun de ces paramètres.

### 9.4 – Evolution des tarifs

La part « Collecte » appliquée évolue de la même façon que celle facturée aux usagers du service d'assainissement de Serqueux : part collectivité sur délibération de Serqueux, et part délégataire, selon les termes du contrat de délégation en vigueur.

La part « Traitement » pourra évoluer selon la même augmentation en euros, qu'évoluera la surtaxe ou la redevance appliquée à un usager domestique de Forges-Les-Eaux : en cas de réévaluation du prix de l'assainissement pour un usager de Forges-Les-Eaux, l'écart entre le prix précédent et le prix actualisé pour cet usager, sera répercuté sur la part « Traitement » retenue avant application du coefficient de pollution pour calculer la redevance « Traitement » due par Nexira

Pour tenir compte des conditions économiques, techniques, et réglementaires, la part « Traitement » de base pourra être soumise à réexamen, notamment dans les cas suivants :

- \*modification de l'autorisation préfectorale de rejet de l'usine d'épuration de Forges-Les-Eaux,
- \*modification substantielle des ouvrages ou de l'exploitation du service public d'assainissement de Forges-Les-Eaux,



	*modification de la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement, et notamment en matière d'élimination des boues.
<p><b>Article 12 – Facturation et règlements</b></p> <p>Tous les 6 mois, le service public de l'assainissement collectif établira un projet de facture et le transmettra à Forges-Les-Eaux. Celle-ci établira la facture définitive et procédera à sa mise en recouvrement auprès de Nexira, via La Trésorerie.</p> <p>La fréquence de facturation est semestrielle. Une facture correspondant à 50% de la facture annuelle (n-1) sera émise à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre et une facture définitive basée sur le calcul réel annuel, déduction faite de la facture partielle, sera émise à l'issue du second semestre</p>	<p><b>Article 10 – Facturation et règlement des factures</b></p> <p>Chacun des services de l'assainissement de l'une et l'autre des collectivités, adresse, tous les mois à Nexira, une facture correspondant à leur rémunération respective, assise sur les volumes effectivement rejetés par Nexira.</p> <p>La facturation de la commune de Serqueux sera assurée par son délégué.</p> <p>La facturation de la commune de Forges-Les-Eaux sera assurée par la Trésorerie</p>

Le conseil municipal est invité :

\* à adopter la nouvelle convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques de Nexira dans le réseau d'assainissement collectif et de traitement de ces eaux usées en station d'épuration de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, à conclure avec la société Nexira, la commune de Serqueux et la société Lhotellier Eau (Hydra) exploitante du service de l'assainissement collectif de la commune de Serqueux au titre d'un contrat de concession de service public notifié le 23/06/2021 ;

\*à fixer la part proportionnelle « Traitement » à 1.0000 € HT / m3

\*à autoriser Madame La Maire à signer la convention correspondante

\*à abroger la délibération n°2023-100 du 11 octobre 2023

Monsieur Patrick DURY rappelle à l'assemblée que le volume des eaux industrielles déversées par NEXIRA dans le réseau d'assainissement collectif est limité à 180 m3 jour, alors que l'entreprise table sur un volume compris entre 90 et 100 m3 jour. La convention exposée à l'assemblée prévoit que la commune aura un accès direct au compteur de NEXIRA, que la facturation sera mensuelle et que l'augmentation des redevances eau et assainissement décidée par la commune se répercutera sur la part proportionnelle due par cette entreprise.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

\* adopte la nouvelle convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques de Nexira dans le réseau d'assainissement collectif et de traitement de ces eaux usées en station d'épuration de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, à conclure avec la société Nexira, la commune de Serqueux et la société Lhotellier Eau (Hydra) exploitante du service de l'assainissement collectif de la commune de Serqueux au titre d'un contrat de concession de service public notifié le 23/06/2021 ;

\*fixe la part proportionnelle « Traitement » à 1.0000 € HT / m<sup>3</sup>

\*autorise Madame La Maire à signer la convention correspondante

\*abroge la délibération n°2023-100 du 11 octobre 2023

**2024-49 – ABATTOIRS :** proposition d'adoption du bail emphytéotique administratif à conclure avec la société ayant remporté la vente aux enchères des biens mobiliers de l'abattoir et autorisation de signature

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 juin 2017, le conseil municipal avait donné à bail emphytéotique administratif, à la Coopérative d'Abattage du Pays de Bray, un bâtiment, propriété de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, comprenant des locaux à usage de bureaux et d'abattoir d'une surface totale de 1ha 46a 71ca, cadastré sections AL n°228, 244, 249, 250, 293, 294, et 295, pour une durée de 20 ans, pour se terminer initialement le 31 juillet 2038, moyennant le paiement d'une partie de la taxe foncière et d'une redevance annuelle de 500.00 € tenant compte des investissements mis à la charge de la coopérative.

Une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte à l'égard de la Coopérative d'Abattage du Pays de Bray en difficulté, par jugement du tribunal de commerce de Dieppe, le 26 janvier 2023, qui a fixé une période de poursuite de l'activité de 4 mois.

A l'issue de cette période, l'administrateur judiciaire en charge du dossier, a constaté qu'aucune offre de reprise n'a été présentée dans le délai imparti, et qu'aucun repreneur potentiel ne s'était manifesté, et a conclu que la poursuite d'activité ne se justifiait plus.

Le tribunal de commerce de Dieppe dans son jugement du 5 mai 2023 a donc décidé de mettre fin à la poursuite d'activité de la Coopérative d'Abattage du Pays de Bray en prononçant sa liquidation judiciaire et une vente aux enchères a été initialement programmée au 15 janvier 2024, puis finalement reportée au 19 février 2024.

La vente aux enchères portait sur un lot unique comprenant les trois chaînes d'abattage (porcs, ovins, bovins), les installations de réfrigération, le matériel de découpe et l'outillage d'atelier, le tout pour une mise à prix fixée à 400 000 € HT.

Deux potentiels acquéreurs se sont manifestés, à savoir un groupement d'agriculteurs normands et un groupement de supermarchés halal HMarket, et c'est finalement ce dernier qui a remporté les enchères sur la base d'une offre de reprise d'un montant de 600 000 € HT avec poursuite de l'activité d'abattage sur Forges-Les-Eaux, via la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique administratif.

Afin d'assurer la poursuite de l'activité de l'abattoir de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, il est proposé au conseil municipal de conclure avec la société HMarket, un bail emphytéotique administratif dont les principales dispositions sont exposées ci-dessous :

\*le présent bail emphytéotique administratif a pour objet l'exploitation par l'emphytéote de l'abattoir communal dont Forges-Les-Eaux est propriétaire ;

\*en complément de son activité commerciale d'abattage, l'emphytéote assurera la mission de service public d'abattage d'urgence des animaux blessés, malades ou atteints d'épizootie, à titre gratuit ;

\*le bien immobilier objet du bail emphytéotique administratif est constitué d'un bâtiment, propriété de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, comprenant des locaux à usage de bureaux et d'abattoir d'une surface totale de 1ha 46a 71ca, cadastré sections AL n°228, 244, 249, 250, 293, 294, et 295,

\*la durée du bail est prévue pour 20 ans, sans possibilité de prolongation par tacite reconduction ;

\*l'emphytéote prend à sa charge les réparations locatives ou de menu entretien, sans obligation d'effectuer des dépenses d'amélioration ;

\*l'emphytéote est tenu des réparations de toute nature, concernant les constructions existantes au moment de la conclusion du bail et celles qui auront été élevées par la suite, sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, cas de force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure au bail.

\*le bailleur ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments existant à ce jour, avec les règles de protection de l'environnement, et autorise l'emphytéote à effectuer ces travaux.

\*l'emphytéote ne peut pas opérer de changement dans le fonds pouvant en diminuer la valeur : il peut effectuer sur le fonds, toutes constructions et toutes améliorations en rapport direct avec sa mission d'intérêt général, sous réserve de l'autorisation préalable et écrite du bailleur

\*en fin de bail, l'emphytéote restitue les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé à l'entrée dans les locaux de l'abattoir, et le bailleur devient de plein droit propriétaire des constructions édifiées par l'emphytéote, et ce sans aucune indemnité.

\*le bail est consenti moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 500 €, qui sera actualisée chaque année, à la date d'anniversaire de prise d'effet du bail ;

\*l'emphytéote devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité et notamment la totalité de la taxe foncière correspondant aux biens objet du bail.

Le conseil municipal est invité à adopter le projet de bail emphytéotique à conclure avec la société SAS M3, société par actions simplifiée dont le siège social est à Pontault-Combault (77340), rue de la Noyeraie, et d'autoriser Madame la Maire à signer ledit bail avec cette société ou toute autre personne morale s'y substituant.

Madame Corinne MORDA trouve le montant de la redevance annuelle demandée à l'emphytéote dérisoire et demande s'il n'est pas possible d'envisager sa progressivité : elle serait ainsi à 500 € au démarrage de l'activité puis à l'expiration du bail au bout de 20 ans, elle serait revue à la hausse tous les 20 ans, jusqu'à ce que l'activité d'abattage ait atteint sa vitesse de croisière.

Madame La Maire précise que la modicité de la redevance est la contrepartie d'un certain nombre de contraintes supportées par HMarket, par rapport au précédent bail : prise

en charge de la totalité de la taxe foncière, remise en état de la station d'épuration de l'abattoir (coût estimé entre 600 000 € et 800 000 €), prestation d'abattage non rituel d'animaux pour les éleveurs locaux avec mise en barquette. Par ailleurs, des acheteurs de HMarket proposeront l'achat d'animaux aux éleveurs locaux en circuit court.

Madame La Maire ajoute que sur le plan de l'emploi, plus de 20 candidatures ont été reçues et transmises à la société repreneuse : la remise en route de l'abattoir avec un ensemble de services par une société qui dispose d'un chiffre d'affaires conséquent, laisse présager une stabilité de l'activité. Cette reprise d'activité de l'abattage s'intègre dans un travail mené par la Préfecture avec les acteurs locaux du territoire, pour accroître l'attractivité du Pays de Bray, en facilitant la venue des entreprises et de l'emploi. Dans ce cadre, la reprise d'activité de l'abattoir est un élément moteur de relance de l'économie locale. En outre, le plan local d'urbanisme qui sera proposé à l'approbation du conseil municipal en juin 2024 stimulera l'habitat grâce à l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs de la commune, ce qui permettra d'accueillir de nouveaux habitants.

Madame Dana RADU demande si ce montant de la redevance peut évoluer ?

Monsieur Frédéric GODEBOUT lui répond que cela peut intervenir au bout de 20 ans.

Madame La Maire précise également que le rachat futur de l'abattoir par HMarket est une option qui peut être discutée avec cette société.

Monsieur Marc ODIN demande où en sont les démarches avec les services vétérinaires ?

Madame La Maire lui indique que les démarches sont en cours, mais que cela demande du temps pour obtenir l'agrément sanitaire (début d'année 2025)

Madame Corinne MORDA demande si la revente de la chaîne porcine est toujours d'actualité ?

Madame La Maire lui répond par l'affirmative mais le prix de revente ne sera pas élevé. Ainsi, lors de la vente aux enchères, des « fossoyeurs » avaient fait des propositions de rachat de l'ensemble des chaînes d'abattage pour 100 000 euros, sans poursuite de l'activité d'abattage. Les éleveurs porcins sont partis à Saint-Quentin-dans-l'Aisne pour abattre leurs porcs et cela leur donne apparemment satisfaction, ce qui réduit la probabilité d'avoir une filière d'abattage local.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 1 « Abstention »), le conseil municipal adopte le projet de bail emphytéotique à conclure avec la société SAS M3, société par actions simplifiée dont le siège social est à Pontault-Combault (77340), rue de la Noyeraie, fixe le montant de la redevance annuelle dû au titre de ce bail à 500 €, et autorise Madame la Maire à signer ledit bail avec cette société ou toute autre personne morale s'y substituant.

**2024-50 – GITE** : proposition de désaffectation et de déclassement du gîte communal du Chasse-Marée

Madame La Maire expose à l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux est propriétaire d'un gîte d'étape labellisé « Gîte de France » depuis 1997, disposant d'une capacité d'accueil de 14 personnes, et situé à proximité immédiate de l'Avenue Verte.

Jusqu'à la fin de l'année 2023, la gestion de ce gîte était assurée par l'association « Relais du Chasse-Marée », qui a souhaité arrêter son activité au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune ne souhaite pas reprendre l'exploitation du gîte d'étape en directe, et préfère confier l'exploitation du gîte à un professionnel du tourisme, dans le cadre d'un bail de droit privé commercial.

S'agissant d'un bien immobilier relevant du domaine public communal, l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que ces biens du domaine public communal sont inaliénables et imprescriptibles, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.

A ce titre, la commune ne peut conclure un bail commercial pour l'exploitation du gîte qui relève de son domaine public, compte-tenu que les droits conférés au titulaire d'un tel bail (durée minimale du bail de 9 ans, droit au renouvellement du bail et son corollaire droit au paiement d'une indemnité d'éviction) sont incompatibles avec les titres d'occupation du domaine public qui sont nécessairement précaires, révocables et personnels.

Toutefois l'article L 2141-1 de ce même code, prévoit la possibilité de céder de tels biens à la double condition d'une part qu'ils ne soient plus affectés à l'usage direct du public ou ne servent plus à un service public, et d'autre part de les déclasser du domaine public.

Par conséquent, pour pouvoir confier l'exploitation du gîte à un professionnel du tourisme, en ayant recours à un bail de droit privé commercial, la commune doit constater la désaffectation de cet équipement touristique et prononcer ensuite son déclassement du domaine public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

\*de constater la désaffectation du gîte d'étape communal « Chasse-Marée » compte-tenu que son activité d'hébergement a cessé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En outre, bien que d'intérêt général, l'activité de gestion du gîte d'étape n'est pas constitutive d'une mission de service public car la commune ne l'a pas géré directement par elle-même avec ses propres moyens et ressources, ni indirectement par l'intermédiaire de l'association qui le gérait et sur laquelle la commune n'exerçait aucun contrôle sur l'organisation et le fonctionnement de l'association gestionnaire, n'imposait aucune obligation à cette dernière (absence de convention conclue entre la commune et l'association), et ne lui accordait aucune aide en numéraire ou en nature (ressources de l'association totalement indépendantes de toute subvention communale)

\*de prononcer le déclassement du domaine public communal du gîte d'étape communal situé sur la parcelle cadastrée AP 96 pour intégrer cet ensemble immobilier dans le domaine privé communal et pouvoir ainsi donner à bail commercial, la gestion de ce gîte, à un prestataire privé choisi après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame La Maire informe l'assemblée que cette délibération correspond à celle prise pour la cession de la Maison funéraire, sauf qu'il ne s'agit plus d'une vente, mais d'un bail. Un projet d'appel à candidature pour l'exploitation du gîte a été rédigé avec l'assistance de Maître JOLY, avocat conseil de la commune : une visite du site est prévue le 4 juin à 14 heures. L'appel à candidature sera publié dans un journal d'annonces locales (Paris Normandie, et l'Eclaireur La Dépêche) et sur le site internet de la commune. L'idée est d'utiliser pleinement ce gîte avec une offre de location de vélo qui permettrait de répondre à un tel besoin.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande pourquoi cette offre vélo n'est pas imposée dans l'annonce ?

Madame La Maire lui indique que cette prestation est souhaitée par la commune sans que cela soit obligatoire, sinon, il faudrait retenir une autre procédure pour l'exploitation du gîte, que celle envisagée actuellement.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme, ajoute que la commune demande au futur gestionnaire une offre plus large que précédemment (hébergement, restauration, vélo).

Madame La Maire complète cette intervention en précisant que le futur gestionnaire devra faire le nécessaire pour obtenir le classement du gîte communal, et rappelle qu'il faut au moins 70% de gîtes ou meublés de tourisme classés lorsque la commune est reconnue station classée de tourisme.

Madame Martine BONINO souligne qu'il est inexact d'indiquer dans la note de synthèse que le gîte n'est plus ouvert au public et plus utilisé par ce dernier, car il y a encore des réservations en cours, prises avant le début de l'année 2024, par l'association gestionnaire.

Madame La Maire lui répond que le futur exploitant du gîte continuera les réservations prises avant 2024 par l'association, et l'informe que l'équipe cubaine de judo a été logée dans le gîte.

Madame Corinne MORDA demande ce que deviendront les tarifs accordés par l'association pour les réservations antérieures à 2024 ?

Madame La Maire lui indique que ces tarifs de réservation seront maintenus.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*de constater la désaffectation du gîte d'étape communal « Chasse-Marée » compte-tenu que d'une part que son activité d'hébergement a cessé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que d'autre part, l'activité de gestion de ce gîte, bien que d'intérêt général, n'est pas constitutive d'une mission de service public car la commune ne l'a pas géré directement par elle-même avec ses propres moyens et ressources, ni indirectement par l'intermédiaire de l'association qui le gère et sur laquelle la commune n'exerçait aucun contrôle sur l'organisation et le fonctionnement de l'association gestionnaire, n'imposait aucune obligation à cette dernière (absence de convention conclue entre la commune et l'association), et ne lui accordait aucune aide en numéraire ou en nature (ressources de l'association totalement indépendantes de toute subvention communale)

\*de prononcer le déclassement du domaine public communal du gîte d'étape communal situé sur la parcelle cadastrée AP 96 pour intégrer cet ensemble immobilier dans le domaine privé communal et pouvoir ainsi donner à bail commercial, la gestion de ce gîte, à un prestataire privé choisi après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

**2024-51 – MOTION** : proposition d'adoption d'une motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat et susceptibles d'affecter les finances locales.

Madame La Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 (5.5% du PIB contre 4.9% initialement prévu en loi de finances) et la gravité de la situation de la dette (110.6% du PIB en 2023) et des finances publiques, le Gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0.5% en volume, en dessous du niveau de l'inflation.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le texte de la motion ci-dessous proposé par l'association des petites villes de France (APVF) :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » de l'équilibre budgétaire, réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Considérant la contribution limitée et maîtrisée des administrations publiques locales (principalement des collectivités territoriales) à l'endettement national, qui représente un montant de 250.4 milliards d'euros (soit 8.07% de la dette publique totale 2023) sur un montant total de dette publique de 3 101.2 milliards d'euros, alors que l'Etat y participe à hauteur de 2 513.2 milliards d'euros (soit 81.05% de la dette publique totale 2023) ;

**Le Conseil municipal rappelle :**

\*que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

\*que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

\*qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au Gouvernement :

\*de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, en leur permettant de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ;

\*de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution affirme que « l'organisation de la République est décentralisée » ».

Le conseil municipal est invité à adopter ce projet de motion.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la motion proposée par l'association des petites villes de France relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat et susceptibles d'affecter les finances locales.

### ***Informations et questions diverses***

#### **1- Extinction nocturne de l'éclairage public**

Madame La Maire informe l'assemblée qu'hier au soir, France 3 Normandie a diffusé un reportage sur l'extinction nocturne de l'éclairage public dans les communes de Pont de l'Arche dans l'Eure et Forges-Les-Eaux depuis 2022, pour connaître les économies générées par cette démarche écologique. Pour Forges-Les-Eaux, le coût de la consommation électrique pour l'éclairage public est passé de 54 000 € en 2022 à 48 000 € en 2023, soit une économie de 6 000 €. Ce chiffre moins important que prévu s'explique par l'augmentation du coût de l'énergie qui était de 0.19 € le kWh en 2022 et de 0.30 € en 2023. En termes de kWh consommés, l'économie est plus conséquente puisqu'il a été enregistré une consommation d'énergie de 289 000 kWh en 2022 contre 160 000 kWh en 2023, soit une économie de consommation de 139 000 kWh.

Madame Corinne MORDA salue le rétablissement de l'éclairage public jusqu'à minuit, au niveau de l'Espace de Forges ; cela permet de mieux se déplacer après les spectacles lorsque l'on rejoint le parking de l'abattoir.

Madame Dana RADU demande pourquoi ne pas installer de l'éclairage public avec détecteur de mouvement aux abords des passages piétons ?

Madame La Maire lui répond que c'est une dépense onéreuse avec un retour sur investissement sur du long terme selon le Maire de Pont de l'Arche qui l'a mis en œuvre. Forges-Les-Eaux va continuer de remplacer ces sources d'éclairage public classiques par des leds : c'est ainsi qu'en 2024, l'éclairage public sera à leds sur la place Brévière, au parc public Michel Lejeune et aux lacs

Madame Dana RADU déplore que ses idées ne soient jamais prises en compte concernant l'éclairage public, malgré plusieurs propositions, qui sont faites pour la sécurité des habitants. Avec l'extinction nocturne de l'éclairage public, elle a pu observer devant chez



elle des jeunes se livrant à du trafic de drogue vers 4 heures du matin, ce qui n'est pas rassurant quand il fait nuit. Il y a besoin de sécurité et la présence d'éclairage public permettrait d'éviter cela. Sans lumière publique, les caméras de vidéoprotection ne servent à rien

Madame La Maire lui précise que des devis vont être demandés pour connaître le coût d'un éclairage à la demande aux abords des passages piétons. Quant au trafic de drogue, il faut en informer la gendarmerie.

Monsieur Emmanuel MALLET réagit à la remarque de Madame Dana RADU sur l'insécurité qui n'est pas infondée, car le personnel du casino qui sort à 4h du matin ressent également une certaine insécurité à Forges.

Madame La Maire l'invite à rapporter ces faits à la gendarmerie pour qu'elle traite cette situation et ajoute à l'attention de Madame Dana RADU que les nouvelles caméras n'ont pas besoin de lumières pour identifier les personnes.

Madame Gaëlle COURTOIS ajoute que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas entraîné une hausse des infractions à Forges-Les-Eaux.

## **2- Guide de l'été 2024.**

Madame La Maire annonce la sortie de l'édition 2024 du guide de l'été, sous 10 jours.

## **3 – Comice agricole 2024**

Madame La Maire informe l'assemblée que le prochain comice agricole aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2024 au marché aux bestiaux

## **4 - Forum « génie civile »**

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'en prévision de l'EPR, un forum des métiers du Génie civil se tiendra le jeudi 23 mai au Théâtre municipal pour proposer formation et emploi à toute personne en recherche d'emploi.

## **5 - Sensibilisation à l'usage du défibrillateur**

Madame La Maire rappelle que le service « Sport et Jeunesse » organise une sensibilisation gratuite à l'usage du défibrillateur mercredi 29 mai à 15 heures, à la salle de Justice de Paix.

## **6 – Soirée démonstration du drone médical**

Madame La Maire annonce que le mardi 4 Juin 2024 à partir de 18 heures, aura lieu une soirée de démonstration de transport de défibrillateur par drone par la société Délivrone, en présence du SAMU 76, sur le terrain de la station d'épuration. Cette soirée est ouverte au public.

## **7 – Déconstruction des logements Logirep**

Madame La Maire informe l'assemblée que le démarrage de l'opération de déconstruction des immeubles Logirep débutera en juin 2024 par l'installation du chantier et sera accompagné par une campagne d'informations du public.

## **8 – Agenda : dates à retenir**

Madame La Maire communique aux élus les dates à retenir : réunion du comité de pilotage « Piscine » le lundi 3 juin 2024 à 14 heures / réunion de la commission urbanisme le jeudi 6 juin à 18 heures / réunion de la commission « Toutes commissions » le lundi 10 juin à 18H30 pour la présentation par le délégataire du rapport sur la délégation de service public du casino / mardi 11 juin visite de la piscine de Desvres / mardi 18 juin à 19H conseil municipal / le dimanche 16 juin à 10 heures, café rencontres.

## **9 – Tournoi de football de l'Ascension**

Monsieur Pascal ROGER réagit à la mauvaise préparation des terrains de football pour le tournoi de l'Ascension qui a entraîné beaucoup de commentaires sur les réseaux sociaux, sans qu'il y ait besoin d'y répondre. Il s'étonne que cette préparation n'ait pas été faite à temps et demande pourquoi cela s'est passé comme cela ? La date étant connue d'avance, cette préparation était aisément anticipable, d'autant que l'agent en charge de cette préparation était auparavant au service des espaces verts des services techniques, et qu'il connaissait bien le travail à effectuer. Il a entendu des propos prêtés à Madame Lesueur qui aurait dit que c'est au club de se prendre en charge : le traçage pourquoi pas, mais la tonte reste à la charge de la commune.

Madame La Maire adresse ses remerciements aux bénévoles du club qui ont participé au dernier préparatif des terrains, et qui ont permis d'accueillir 600 participants.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme reconnaît que la préparation de ce tournoi, a connu un petit couac, mais que la tonte des terrains a été effectuée par les services de la commune comme prévu, sauf au niveau des abords : dire que tout n'avait pas été fait était exagéré (tables, chaises, châlets ont été installés en temps et en heure)

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement ajoute qu'une nouvelle organisation des services a été mise en place récemment (nouvelle responsable du service des Sports, nouvel agent affecté à l'entretien des espaces verts sportifs) qui nécessite quelques ajustements.

Madame La Maire précise que le service « Sport et Jeunesse » va recevoir d'ici quelques jours de nouveaux matériels affectés à ce seul service (tracteur tondeuse et traceuse).

Monsieur Pascal ROGER demande ce qu'il en est d'une solution de tonte par robot ?

Monsieur Cyrille CAPELLE lui indique que la commune y a pensé, mais les demandes de préparation des terrains ne sont pas toujours les mêmes.

## **10 – Collecte des déchets verts**

Monsieur Pascal ROGER se demande pourquoi il y a autant de ramassage de déchets verts en centre-ville et dans les maisons proches des bois avec des limitations de contenant alors que les situations sont différentes ?

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement lui indique que c'est le même service pour tous les usagers sans discrimination.

Madame Martine BONINO considère que le ramassage des déchets verts une fois tous les quinze jours est ingérable en centre-ville. Il faut soit revenir à une collecte une fois toutes les semaines en limitant les contenants à 3, soit maintenir une collecte une fois tous les 15 jours, mais sans limite de contenants.

Madame La Maire fait remarquer que si les robots de tonte pour les terrains de football sont opportuns, pourquoi ne pas le faire pour les jardins des particuliers ? D'autres solutions existent comme le « mulching » et le compost. La baisse de la fréquence de collecte a été décidée en prenant en compte ce qui se passe déjà au SIEOM (ramassage tous les 15 jours, des déchets ménagers et recyclables) et à Gaillefontaine (ramassage déchets verts tous les 15 jours). Il ne faut pas oublier que le ramassage des déchets verts est à la charge de la commune pour un coût non négligeable de 53 000 € (tous types de déchets confondus), sans recette spécifique finançant ce service.

Monsieur Pascal ROGER demande ce que font les services de la commune à la place de la collecte une fois toutes les semaines ?

Madame La Maire lui répond que cette baisse de la fréquence des collectes permet de préserver la santé des ripeurs, de faire des économies de fonctionnement et d'avoir une démarche écologique en réduisant l'émission des gaz à effet de serre en faisant moins circuler le camion. Elle rappelle également que les particuliers peuvent recourir à la déchetterie du SIEOM à Serqueux.

Madame Martine BONINO rappelle qu'il y a beaucoup de personnes âgées qui sont dans une situation difficile et ne peuvent pas se rendre à la déchetterie.

Monsieur Pascal ROGER fait remarquer que certains administrés ont des containers dont le contenu représente plus de 3 poubelles de déchets verts et qui sont quand même ramassés.

#### **11 – Rassemblement nocturne à Le Fossé**

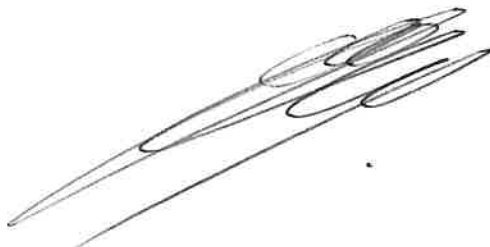
Madame Corinne MORDA signale un rassemblement fréquent de jeunes la nuit, sous l'arrêt de car.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance

La Maire

Brigitte MARTIN



Christine LESUEUR



\*\*\*\*\*